

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 août 2017.

## RÉSOLUTION

2017-185

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

#### ENGAGEMENT DE PERSONNEL

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du cœur du centre-ville et qu'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente pour la protection et la réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de cette solution permanente se traduit, entre autres, par le transport et la livraison de plus de 100 000 tonnes de matériaux sur le littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit engager un receveur de matériaux pour fournir le soutien nécessaire au surveillant de chantier dans la gestion de la réception de différents matériaux livrés sur le chantier et de la compilation des données quantitatives qui y sont reliées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses reliées à l'engagement du receveur de matériaux sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à procéder à l'engagement, à titre contractuel, de M. Clifford Vibert, comme receveur de matériaux, à partir du 5 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux de protection et de réhabilitation du littoral prévue en novembre 2017, selon les termes du contrat de travail;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général à signer le contrat de travail de M. Vibert.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire